

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Pierre PERSONNET, 2^e adjoint, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étaient absents excusés formulant procuration : 2

M. Jean DIDIER, Maire, formulant procuration à Monsieur Florian GIRARD, 3^e adjoint
M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, formulant procuration à Monsieur Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Florian GIRARD, 3^e adjoint

Membres en exercice : 9

ORDRE DU JOUR

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain MOLLARET, Monsieur Pierre PERSONNET assure la présidence de la séance. Monsieur Pierre PERSONNET procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024**
2. **Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal**
3. **Compétences communales**
 - 3.1. [Délibération] Tarifs des secours sur piste 2025
 - 3.2. [Délibération] Autorisation de signer la convention relative au secours hélicoptés
 - 3.3. [Délibération] Tarifs des remontées mécaniques (saison 2024-2025)
 - 3.4. [Délibération] Installation d'une antenne relais à la Vilette (sous réserve)
 - 3.5. [Délibération] Demande d'autorisation de travaux sur une parcelle communale
4. **Ressources humaines**
 - 4.1. [Délibération] Modification du tableau des emplois
5. **Finances**
 - 5.1. [Délibération] Décision modificative Budget annexe DSP Domaine skiable
 - 5.2. [Délibération] Décision modificative Budget principal de la commune
 - 5.3. [Délibération] Subvention exceptionnelle au budget annexe DSP Domaine skiable
6. **Juridique**
 - 6.1. [Délibération] Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil (saison hivernale 2025) »
7. **Questions diverses**

Le point 3.4 est retiré de l'ordre du jour faute d'avoir reçu les documents nécessaires à la délibération de la part du pétitionnaire.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

Monsieur Pierre PERSONNET demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024.

Monsieur Paul BONNET dit qu'il approuvera le procès-verbal même s'il déplore que celui-ci ne mentionne pas certaines remarques déplacées de Monsieur le Maire, formulées lors des questions diverses. Remarques qui n'ont pas leur place lors des conseils municipaux.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2024.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre PERSONNET **rend compte, au nom de Monsieur le Maire** de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Il INFORME les membres du Conseil municipal qu'il n'a pas mis en œuvre les délégations dont il bénéficie depuis le dernier Conseil municipal.

3. COMPÉTENCES COMMUNALES

3.1. [Délibération] Tarifs des secours sur piste saison 2024-2025

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants : Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations. Par exception et tel que prévu par l'article L. 2331-4 CGCT, les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation des usagers « peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes. Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application du premier alinéa du présent 15° [de l'article L. 2331-4 CGCT] sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

En cas de survenance d'un accident sur le domaine skiable ou en zone hors-piste à proximité du domaine skiable, il y a intervention et prise en charge du blessé par les pisteurs secouristes. Cette prise en charge donne lieu à facturation par la société gestionnaire de prestations de secours à la commune, ces prestations étant postérieurement refacturées à l'intéressé ou à ses ayants droits. Le blessé est ensuite évacué par ambulance ou hélicoptère jusqu'au cabinet médical le plus proche ou directement vers un hôpital. Ce transport dit « primaire » est également facturé en premier lieu à la commune, qui le refacturera à la personne secourue.

L'éventuelle reprise en charge du blessé depuis le cabinet médical vers un hôpital ne donne pas lieu à facturation à la commune mais directement à l'utilisateur au même titre que l'ensemble des frais médicaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) suivants :

Article	Saison 2024-2025	
	Tarifs	
Coût par heure pisteur/ secouriste :	72,00 €	
Coût par heure chenillette de damage :	450,00 €	+ 1 h pisteur 72 €
Coût par heure moto neige :	87,00 €	
Coût par heure véhicule 4x4 :	70,00 €	
1 ^{ère} catégorie : Zone fronts de neige, coucou :	86,00 €	
2 ^{ème} catégorie : Zone rapprochée :	306,00 €	
3 ^{ème} catégorie : Zone éloignée :	519,00 €	
4 ^{ème} catégorie : Zone « Hors-piste » :	1 060,00 €	

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les tarifs de secours sur piste pour toutes personnes concernées dans le périmètre du domaine skiable (skieurs, randonneurs, ski de randonnée, piéton, luge, fat bike...) tels qu'ils figurent ci-dessus.

3.2. [Délibération] Autorisation de signer la convention relative aux secours hélicoptérés

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants :

Le projet de convention relative aux secours hélicoptérés organise les secours graves sur la commune (hiver et été). Cette prestation ne sera activée, sur appel du maire ou de son représentant, qu'au cas où la gendarmerie ne serait pas disponible ; elle comprend les composantes suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires en personnels et matériels pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes selon les méthodes et techniques en usage, adaptées à la situation.
- Le prestataire peut effectuer des interventions non médicalisées au profit de la victime dont la pathologie ne relève pas après bilan d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire peut effectuer des interventions médicalisées au profit de la victime dont la pathologie après bilan relève d'un transport sous surveillance médicale.
- Le prestataire intervient dans le cadre du plan départemental de secours en montagne du département de Savoie.

Les moyens de secours sont facturés à la commune qui engage ensuite des démarches pour se faire rembourser. Dans le but de valider les termes de cet accord, et les tarifs proposés, le Conseil municipal autorise l'application du tarif notifié par SAF Hélicoptères à la commune :

- 76,42 € HT la minute de vol ;
- Forfait de 6 minutes appliqué à chaque démarrage.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER les termes de la convention, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et d'AUTORISER Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge la limitation dans la durée de la convention par rapport à l'année dernière ainsi que le quasi statu quo des tarifs.

Monsieur Florian GIRARD répond qu'il a assisté à la réunion de présentation de la saison 2025 par le SAF. La SAF est une entreprise privée dont l'activité se répartit entre 80 % de secours et 20 % de levage des charges. Les tarifs n'ont pas augmenté car le SAF a trouvé un certain équilibre économique qui n'a pas exigé une augmentation importante des tarifs cette année. L'ajustement de la durée de la convention permet de la faire coïncider avec la réalité de l'usage puisque le SAF ne fait pas de secours en dehors de la période hivernale. De plus, des travaux sur la base de Courchevel conduisent le SAF à limiter son action.

Madame Corinne CHAUMAZ interroge l'absence d'hélicoptère de rechange.

Monsieur Florian GIRARD répond que la réglementation a changé en matière de treuillage. Seuls les hélicoptères bimotorisés peuvent désormais assurer l'hélitreuillage, sauf dérogation liée à l'altitude (laquelle ne s'applique pas à Albiez-Montrond). C'est pourquoi la rédaction de la convention a évolué aussi sur ce point.

Monsieur Olivier MARTIN demande si le SAF intervient aussi pour le déclenchement des avalanches.

Monsieur Florian GIRARD répond positivement et précise que cette société n'est toutefois pas la seule à assurer ces prestations.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé.

3.3. [Délibération] Tarifs des remontées mécaniques (hiver 2025)

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire.

Par une délibération n° 2024-56 du 05 juillet 2024, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond a voté les tarifs des du service public des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024-2025. Depuis cette délibération, l'économie budgétaire du domaine skiable a fait l'objet d'observations de la part des services de l'Etat compétents, lesquels ont demandé à la commune de mettre en œuvre, sans attendre, une évolution des recettes du service public des remontées mécaniques afin d'entamer la réduction de la contribution communale au financement du domaine skiable.

Augmenter les tarifs à moins de deux mois du début de la saison est un défi majeur et, compte tenu que les préventes ont débuté depuis début septembre, il est impossible de refondre intégralement la grille tarifaire. Il est constant que les forfaits qui représentent les parts les plus importantes des recettes sont les forfaits suivants : « 4 heures », « Journée », « Six jours » et « Saison ».

Une comparaison des tarifs pratiqués par les stations de taille analogue et/ou géographiquement proches conduit à constater que les prix des forfaits « 4 heures » et « Journée » figurent dans la fourchette haute au regard du nombre d'appareils, de la longueur totale du domaine, de la dénivellation faible et de l'absence d'appareils débrayables et/ou récents. Il paraît en conséquence impossible d'augmenter, à nouveau, le prix de ces forfaits sauf à prendre un risque économique majeur tant la clientèle à la journée est une clientèle volatile. Par ailleurs, les tarifs pratiqués correspondent à la clientèle familiale de la station.

Le forfait « Saison » représente la part la plus faible des quatre principaux forfaits. Il semble par ailleurs en perte de vitesse et une augmentation tardive, alors même que les mesures de promotion mises en œuvre cette année ont été de moindre importance que les années antérieures et devraient conduire à un meilleur rendement du forfait « Saison ». Il convient ici de demeurer prudent pour l'année en cours et, une fois la saison passée, de calibrer au mieux son évolution tarifaire.

Le forfait « Six jours » demeure attractif et plutôt dynamique en termes de ventes sans que son coût n'ait totalement atteint le plafond qui conduirait à ce que son augmentation entraîne une perte de chiffre d'affaires. Fixé à 170 € par la délibération du 5 juillet 2024, l'augmentation de ce forfait de 3 % permettrait de maintenir le rendement du forfait (qui équivaldrait à 5,5 jours de forfait journalier) et partant, son attractivité tout en anticipant une augmentation des recettes de l'ordre de 20 000 €, soit une diminution de 23,5 % de la subvention exceptionnelle (hors Investissements).

Il est proposé au Conseil municipal de VALIDER le principe d'une augmentation des tarifs 2024-2025 des remontées mécaniques communales, de DECIDER que le prix du forfait « Six jours » est fixé à 175 € à compter du 21 décembre 2024, de CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.

Monsieur Paul BONNET interroge Monsieur Pierre PERSONNET sur la réunion qui s'est déroulée ce vendredi 15 novembre après-midi à la Sous-Préfecture.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que cette réunion était un comité financier de suivi. Ce comité a été créé au moment de la renégociation des emprunts par la commune et a lieu une fois par an à l'automne, en présence des banques (deux banques sur les trois principales qui financent la commune), des services de l'Etat (Sous-Préfecture, bureau du contrôle de légalité), du Service de gestion comptable de Saint-Jean-de-Maurienne, de SSIT-SSDS et de l'agence AGATE.

Monsieur Olivier MARTIN demande si la réunion a confirmé le retour de la confiance des banques évoqué l'an dernier.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que les banques furent plutôt silencieuses et observatrices. La réunion est l'occasion pour l'Agence AGATE et la commune de présenter la trajectoire financière de la commune à moyen terme. Si l'année qui s'achève est encore marquée, à l'instar de l'exercice 2023, de réelles difficultés financières (qui devraient se traduire dans les résultats de clôture de l'exercice 2024), les perspectives sont rassurantes à compter de 2025 et, plus encore, en 2026. L'équilibre économique du domaine skiable a fait l'objet d'une discussion au cours de laquelle les différents modes de gestion possibles à partir de 2026 ont été envisagés. Si la concession paraît difficile à mettre en œuvre, il faut faire preuve de pragmatisme et trouver

le mode de gestion qui correspondra le mieux au projet économique de la station. La Sous-Préfecture incite la commune à préparer ce projet économique avec beaucoup d'anticipation. Il est ressorti que la mutualisation est un des enjeux du mode de gestion à venir car elle sera une source importante d'économies, la Sous-Préfecture ayant réitéré la nécessité de réduire substantiellement la contribution communale au financement de l'activité du domaine skiable.

Monsieur Olivier MARTIN revient à l'augmentation des tarifs. Alors que la commune est sommée d'augmenter les tarifs des remontées mécaniques, il rappelle que lors des quatre derniers exercices, la commune a dépensé environ 700 000 € par an pour le domaine. Ce qui est plus que le coût d'un appareil ou de plusieurs grandes inspections.

À cette aune, il constate qu'aucun diagnostic n'a été réalisé alors que c'est la base pour décider d'une politique tarifaire ; deux leviers sont actionnables dans cette hypothèse. Côté « Recettes », il constate que depuis plusieurs années le parc de remontées mécaniques a été réduit, les tarifs ont augmenté, la commune a perdu l'office de tourisme et il n'existe pas de services de réservation/promotion de la station. Côté « Dépenses », il constate que les dépenses inconsidérées ont longtemps prévalu sans contrôle de la Mairie. La Municipalité porte donc une grande responsabilité dans la situation actuelle.

Il regrette par ailleurs que les risques en cas de refus de faire évoluer les tarifs demeurent flous, quand bien même il a bien compris ce qui lui a été expliqué.

Selon lui, la situation actuelle résulte d'une série de mauvais choix ; alors que le recours gracieux est parvenu à la commune au moment du débat sur les tarifs de la saison 2024-2025, l'absence de sa mention a faussé la discussion qui aurait sans doute été différente si les élus avaient su qu'une procédure précontentieuse était en cours. Il considère que cette manière de faire n'était ni rationnelle, ni professionnelle. Il a lui-même envoyé un courriel à SSDS pour obtenir des informations sur les leviers d'action sans obtenir aucune réponse.

Il constate toutefois que les échanges lors du comité de suivi du 13 novembre 2024 ont permis de considérer qu'un fonctionnement en mode dégradé conduisait à économiser 70 000 € de dépenses. Il aurait aimé que les hypothèses de réduction des charges soient plus sérieusement envisagées. Il conclut enfin en relevant qu'il a même été impossible d'obtenir les tendances des préventes. Il n'a donc pas d'avis sur la délibération car la Municipalité a mis la station en difficultés par les mauvaises décisions prises.

Madame Corinne CHAUMAZ estime que les préventes ne se passent pas bien.

Monsieur Olivier MARTIN reprend en réitérant que les choix faits ne sont pas rationnels et que SSDS fait ce qu'il veut sans contrôle de la Mairie. La Municipalité est soumise au hasard.

Madame Corinne CHAUMAZ explique qu'elle a écrit à Monsieur Julien MAIROT pour obtenir les prochains budgets (elle relève en passant qu'au début, SSDS faisait apparaître ses budgets dans des avenants mais que la pratique a cessé - ce qui est la preuve qu'ils s'engagent moins ; elle relève également que les budgets jadis inscrits étaient « hallucinatoires »). Il convient donc que la commune reprenne la main pour rétablir la situation.

Monsieur Paul BONNET invite les membres du Conseil municipal à prendre conscience de la situation financière de la commune, du déclin touristique de la station et du réchauffement climatique. Il convient de trouver les solutions les plus adaptées au village. Or, comme les élus devront les assumer devant la population, il refuse la délégation du service public et considère que la commune s'en sortira mieux sans SSDS ; le mode de gestion sera plus économique.

Monsieur Olivier MARTIN indique qu'il n'y a pas de projet. L'augmentation des tarifs devrait être accompagnée d'un plan d'actions.

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il a expliqué, lors de la réunion de l'après-midi, que la demande d'augmenter les tarifs gênait la commune.

La discussion s'engage ensuite sur l'office de tourisme intercommunal ; les élus interrogent la possibilité d'une centrale de réservation à son niveau.

Madame Corinne CHAUMAZ finit ce point en énonçant qu'elle a l'impression de s'être fait avoir car les élus minoritaires sont toujours en commission mais ne sont pas informés des dossiers.

Après délibération, le Conseil municipal VALIDE le principe d'une augmentation des tarifs 2024-2025 des remontées mécaniques communales, de DÉCIDE que le prix du forfait « Six jours » est fixé à 175 € à compter du 21 décembre 2024 et CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au directeur du domaine skiable.

Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

3.4. [Délibération] Installation d'une antenne-relais à la Villette

Point retiré de l'ordre du jour.

3.5. [Délibération] Demande d'autorisation de travaux sur une parcelle communale

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole à Monsieur Florian GIRARD qui présente les éléments suivants : Par un courrier reçu en mairie le 6 novembre 2024, Monsieur Joël CONSTANTIN sollicite la commune afin de pouvoir aménager un accès à la parcelle YS42 dont il est propriétaire. Enclavée, cette parcelle n'est accessible que par une servitude de passage sur les parcelles attenantes, dont l'exploitation agricole rend l'effectivité précaire.

Afin de pouvoir accéder plus facilement à sa parcelle, Monsieur CONSTANTIN souhaite par priorité réaliser de menus travaux de terrassement en lisière de la parcelle YS37 dont la commune est propriétaire. Un tel raccordement lui permettrait de rattacher sa parcelle au chemin communal arrivant à l'angle de la parcelle YS32. Il s'engage à ne pas dénaturer le paysage et ne procéder qu'au minimum des aménagements nécessaires à la création d'un passage « trois saisons ».

À défaut de tels travaux, Monsieur CONSTANTIN questionne la possibilité d'acheter ladite parcelle YS37.

Souhaitant ne pas entraver l'activité du pétitionnaire tout en ne réduisant pas le périmètre du patrimoine communal, la réalisation des travaux aménageant un passage permettant de désenclaver la parcelle YS42 est l'option la plus facilement praticable. Mise en œuvre, elle devra se concrétiser par un suivi des travaux et la réception des travaux par l'adjoint compétent. Le Conseil municipal doit également en fixer le cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉBATTRE de l'opportunité d'autoriser Monsieur CONSTANTIN à aménager un accès à la parcelle YS42 en aménageant un chemin en lisière de la parcelle YS37, de DIRE s'il souhaite accepter une telle opération et de DIRE, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elle peut se réaliser.

Monsieur Olivier MARTIN demande où se situe la parcelle.

Monsieur Florian GIRARD répond qu'elle est proche de la gare du Chatel. Il s'agit d'une parcelle en rentrant dans la forêt du Rival. Elle a peu de pente. Il précise que la commune se décharge de toute responsabilité dans la réalisation des travaux.

Monsieur Olivier MARTIN répond qu'il faut bien le formaliser.

Madame Corinne CHAUMAZ demande la largeur du chemin envisagé.

Monsieur Florian GIRARD répond qu'il s'agit de réaliser un chemin carrossable ; la largeur devrait être autour de 3 mètres.

Monsieur Paul BONNET y est favorable à la condition que la commune se décharge de sa responsabilité.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉBAT de l'opportunité d'autoriser Monsieur CONSTANTIN à aménager un accès à la parcelle YS42 en aménageant un chemin en lisière de la parcelle YS37, DIT qu'il accepte une telle opération et DIT que cette opération se fera sous la seule responsabilité du pétitionnaire et dans le strict respect du PLU (notamment pour les zones humides).

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. [Délibération] Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

Le tableau des emplois et des effectifs indique la seule catégorie A pour le cadre d'emploi permettant le recrutement du secrétaire général de la commune. Or, le poste peut être occupé aussi bien par un agent relevant du cadre d'emploi « Attaché territorial » que du cadre d'emploi « Rédacteur territorial ».

Outre cette considération générale, afin que la commune puisse procéder au recrutement, à partir du 1^{er} décembre 2024, d'un agent de catégorie B en tant que Secrétaire général de la commune, le tableau des emplois et des effectifs doit être modifié afin de mentionner le cadre d'emploi de rédacteur territorial, auquel est rattachée la nouvelle recrue de la commune.

Le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Service	Filière	Cadre d'emploi	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Mairie	Administrative	Attaché territorial / Rédacteur territorial	A / B	Secrétaire général	35	oui

Il est proposé au Conseil municipal de MODIFIER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il figure ci-dessus.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'il figure ci-dessus.

5. FINANCES

5.1. [Délibération] Décision modificative n° 1. Budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

La version primitive du budget annexe DSP Domaine skiable prévoyait des recettes au titre du chapitre 748 « Autres subventions d'exploitation » d'un montant de 496 902 €, somme permettant la couverture des dépenses d'investissement *lato sensu* (401 300 €, répartis de la façon suivante : Amortissements : 263 651 € // Prêts : 91 000 € // Contribution aux investissements : 46 649 €) et une contribution partielle à la compensation de l'augmentation soudaine, imprévisible et subite de certaines dépenses de fonctionnement (95 602 €).

Au terme de l'exercice budgétaire, il apparaît que l'exploitation rationalisée du domaine skiable a permis une économie de 11 119 € à l'article 61528, conduisant à réduire la contribution de la commune à la compensation de l'augmentation soudaine et subite de certaines dépenses de fonctionnement. Il convient donc de retrancher ladite somme de l'article 748, ainsi qu'en rend compte le tableau suivant :

Chapitre	Article	Fonctionnement			
		Recettes		Dépenses	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	61528. Entretien et réparation autres biens immobiliers	- €	- €	- €	11 119,00 €
74	748. Autres subvention d'exploitation	- €	11 119,00 €	- €	- €
TOTAL		- €	11 119,00 €	- €	11 119,00 €
SOLDE					- €

Il est proposé au Conseil municipal d'ADOPTER les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget annexe DSP Domaine skiable.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget annexe DSP Domaine skiable.

5.2. [Délibération] Décision modificative n° 1. Budget principal de la commune

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

La décision budgétaire modificative permet d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

La version primitive du budget principal de la commune prévoyait une subvention vers le budget annexe DSP Domaine skiable d'un montant de 496 902 €, somme permettant la couverture des dépenses d'investissement *lato sensu* (401 300 €, répartis de la façon suivante : Amortissements : 263 651 € // Prêts : 91 000 € // Contribution aux investissements : 46 649 €) et une contribution partielle à la compensation de l'augmentation soudaine et subite de certaines dépenses de fonctionnement (95 602 €).

Au terme de l'exercice budgétaire, il apparaît que l'exploitation rationalisée du domaine skiable a permis une économie de 11 119 € des frais d'exploitation. Ce gain conduit à ce qu'une part plus importante de l'enchérissement soudain de l'exploitation soit couverte par les conditions de fonctionnement du service. En conséquence, la contribution communale à la compensation de l'augmentation soudaine, imprévisible et subite de certaines dépenses de fonctionnement est réduite d'autant.

Parallèlement, les projections de fin d'exercice donnent à penser que les crédits vont manquer au chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » ; chapitre dont la ventilation interne ne correspond par ailleurs pas aux dépenses réelles. Aussi, une série de réaffectations internes et une augmentation du chapitre de 30 000 € sont proposées. Afin de les rendre possibles, le chapitre 011 « Charges à caractère général » est réduit de 18 881 €.

L'ensemble des opérations modificatives est recensé dans le tableau suivant :

Chap./art.	Libellé	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits
011	Charges à caractère général	- €	18 881,00 €
613	Locations		10 000,00 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics		8 881,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	90 000,00 €	60 000,00 €
6411	Personnel titulaire		20 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	50 000,00 €	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		40 000,00 €
6470	Autres charges sociales	40 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	11 119,00 €
65736222	Subv. fonct. aux BA/Régies indus. comm. dotées p. m.		11 119,00 €
TOTAL		90 000,00 €	90 000,00 €
SOLDE			- €

Il est proposé au Conseil municipal d'ADOPTER les modifications budgétaires du budget principal de la commune figurant ci-dessus.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE les modifications budgétaires figurant ci-dessus pour le budget principal de la commune.

5.3. [Délibération] Subvention exceptionnelle au budget annexe DSP Domaine skiable

Monsieur Pierre PERSONNET présente les éléments suivants :

L'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

L'article L. 2224-2 du même Code énonce l'interdiction de la prise en charge par le budget principal de la commune des dépenses relevant du budget d'un service public à caractère industriel ou commercial. Ce même article admet toutefois des exceptions à ce principe, parmi lesquelles figurent les dépenses d'investissement imposées par le fonctionnement même du service et ne pouvant être couvertes sans hausse excessive des tarifs. Cet article conditionne ces dérogations à des conditions de forme et de fond : « *la décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent* ». L'article L. 2224-2 CGCT indique enfin « [qu']en aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ».

Le service public des remontées mécaniques d'Albiez-Montrond, à l'instar d'autres domaines de moyenne montagne, a connu un fonctionnement erratique au cours des quinze dernières années. D'abord géré directement par la commune, il connaît une brève expérience de gestion publique déléguée qui s'achève en 2017. Proche de la faillite et de la fermeture, le service public des remontées mécaniques passe en gestion déléguée privée, sous la forme d'une régie intéressée. Format contractuel dont la principale caractéristique économique est de ne pas transférer le risque économique vers l'opérateur économique, conformément à l'idée selon laquelle « *dans ce mode de gestion indirecte des services publics, la collectivité doit [...] conserver la majorité des bénéfiques et assumer la majeure partie des pertes* » (Rép. min. à la Question écrite n° 36879 de M. le Député Jean-Charles CAVAILLÉ, JORF AN Q., 28/01/2002, p. 466). Mode de gestion d'urgence dont la durée ne peut être que courte et dont la visée n'était autre, en 2017, que la survie de la station de sports d'hiver, la régie intéressée permet de socialiser le risque quand l'équilibre économique, précaire et irrégulier en raison des investissements nécessaires et des conditions mêmes d'exploitation, ne peut être garanti par les seules recettes d'exploitation, y compris en les augmentant de façon significative (à défaut d'excessive). La régie intéressée constitue ainsi un cadre particulier de l'application des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 CGCT, cadre dans lequel s'inscrit la présente délibération.

Ainsi qu'évoqué, l'article L. 2224-2 CGCT autorise la commune à prendre en charge des dépenses relevant d'un service public à caractère industriel ou commercial « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ». Jusqu'à l'exercice budgétaire 2022, les dépenses d'investissement *lato sensu* inhérentes à l'exploitation du domaine skiable de la commune ne figuraient pas, ou de façon très partielle, dans le budget annexe de la DSP mais dans celui de la commune, rendant difficile l'appréciation précise de l'équilibre budgétaire du service. Depuis 2022, l'ensemble des dépenses a été

consolidé au sein du budget annexe DSP Domaine skiable, y intégrant les éléments suivants (chiffres donnés pour l'exercice 2024) :

- *Dépenses relatives aux crédits bancaires* : 314 333,57 € (article 1641 : 223 453,87 € // article 66111 : 90 879,70 €).
- *Amortissements* : 263 651 €.

Ces sommes (d'un montant total de 577 984,57 € pour l'exercice 2024 et auxquelles il faut ajouter, cette année, les dépenses relatives à l'étude Clim Snow et au rachat d'une dameuse en fin de crédit-bail [58 768 €]) ont substantiellement modifié l'équilibre des deux budgets annexe et principal concernés, occasionnant des flux budgétaires là où ils n'existaient pas. Ces flux ont été rendus d'autant plus nécessaires que les dépenses considérées sont portées à la charge de la seule commune par le contrat de délégation de service public signé le 29 mars 2021 entre la commune et la société Savoie Stations Domaines Skiabiles (SSDS). L'article 3.2 de la convention de délégation stipule en effet que « *la commune finance les travaux de grosses réparations, de mise en conformité ou de grandes inspections de toute nature au moyen de la contribution d'équilibre* ». S'il n'est pas fait expressément mention des dépenses bancaires, d'investissement ou d'amortissement dans le corps de la convention, et outre que les dépenses de prêts et d'amortissement correspondent aux types de travaux décrits, la lecture combinée des articles 3.1 et 3.2 conduit à le considérer. Les dépenses mises à la charge du régisseur, énumérées à l'article 3.1 de la convention de délégation, ne comportent en effet nulle mention des investissements, des amortissements et des emprunts en cours qui relèvent donc contractuellement de la compétence de la commune, le régisseur intéressé assurant de son côté les seules dépenses afférentes à l'exploitation et à l'entretien du service. En d'autres termes, l'équilibre financier du contrat opère une distinction entre le « petit équilibre » d'exploitation, à la charge exclusive du régisseur et le « grand équilibre » du service, auquel contribuent tant le régisseur (en assurant le meilleur résultat d'exploitation possible du service public) que la commune (par la prise en charge de la différence entre les recettes prévisionnelles d'exploitation et le coût consolidé du service). Cette construction contractuelle conduit à ce que la commune assure, au moins temporairement, la part de financement de long terme que le rétablissement des recettes d'exploitation ne parvient pas à couvrir à court terme. Pour l'exercice 2024 (similaire en cela aux exercices précédents) et conformément à l'économie financière de la convention de délégation, cette part de long terme représente un peu plus de 80 % du volume des dépenses prises en charge par la commune (401 300 € sur les 485 783 €).

Si les éléments précédents démontrent le caractère structurant des dépenses prises en charge par la commune, l'article L. 2224-2 CGCT énonce toutefois que la réalisation des dépenses du service doit par priorité être couverte par les recettes d'exploitation du service, sauf à démontrer que cela impliquerait une augmentation excessive des tarifs.

Les conditions de détermination des tarifs appliqués au service public des remontées mécaniques sont fixées à l'article 18 de la convention de délégation du 29 mars 2021. Formellement, les tarifs sont proposés par l'exploitant du domaine et soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de l'année qui précède leur application. L'article 18.3 fixe les conditions d'augmentation des tarifs. « *Le délégataire pourra ainsi demander chaque année à ce que s'applique une augmentation minimale des tarifs de base et hors toutes taxes résultant au minimum de la formule de variation [suivante]* » :

Le Point P est ainsi calculé : $P = P^0 * (0,10 + 0,25 M/M^0 + 0,65 s/s^0)$

Tableau des valeurs

M = Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 24.10 --
 Profilés en aciers non alliés de qualité (M00D241003)
 Identifiant : 1653192

s = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans l'Industrie
 mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - (Base 100 en déc. 2008)
 Identifiant : 1565183

Point P = $P = P^0 * (0,10 + 0,25 M/M^0 + 0,65 S/S^0)$

Indice I = $I = 100 * P/P^0$

Il s'avère que depuis l'entrée en vigueur de la convention de délégation, les tarifs du service public des remontées mécaniques ont connu une augmentation continue :

Forfaits	18-19	19-20		20-21		21-22	
	Tarif	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle
4h	23,50 €	23,90 €	1,70%	24,50 €	2,51%	25,00 €	2,04%
1j	26,50 €	27,00 €	1,89%	27,50 €	1,85%	28,00 €	1,82%
6j	135,50 €	138,00 €	1,85%	141,00 €	2,17%	144,00 €	2,13%
Saison		380,00 €	-	390,00 €	2,63%	398,00 €	2,05%
Forfaits	22-23		23-24		24-25		
	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	Tarif	Variation annuelle	
4h	26,50 €	6,0%	27,00 €	1,89%	28,00 €	3,7%	
1j	29,50 €	5,4%	30,00 €	1,69%	31,50 €	5,0%	
6j	153,00 €	6,3%	162,00 €	5,88%	175,00 €	8,0%	
Saison	418,00 €	5,0%	447,00 €	6,94%	469,00 €	4,9%	

Augmentation dont le rythme s'est accéléré depuis la pandémie mondiale de la COVID-19 :

Forfaits	Variation depuis le début de la DSP	Variation annuelle moyenne depuis le début de la DSP	Variation post-COVID	Variation annuelle moyenne post-COVID
4h	19,15%	3,0%	12,00%	3,41%
1j	18,87%	2,9%	12,50%	3,47%
6j	25,46%	3,9%	18,06%	4,80%
Saison	23,42%	4,3%	17,84%	4,73%

Concomitamment, la délibération du 11 décembre 2019 a engagé une politique de rationalisation des appareils exploités : fermeture de plusieurs appareils vieillissants, adaptation de la vitesse en fonction du nombre d'usagers, entretien préventif renforcé, etc. Concrètement, cette entreprise de rationalisation s'est traduite par la fermeture de deux télésièges (Les Teppes en 2017 et la Vernette en 2021), donnant à voir une évolution en ciseau entre les tarifs et le périmètre du service public des remontées mécaniques. Corrélée à la stagnation du nombre de journées skieurs commercialisées (vérifiée tant au niveau national qu'au niveau des remontées mécaniques communales), les variations tarifaires mises en œuvre correspondent à une réalité économique et commerciale au-delà de laquelle il n'est pas possible d'aller, rendant inenvisageable une

augmentation plus importante des tarifs sauf à prendre le risque d'une contraction soudaine du nombre des usagers (dès lors que l'on sait que le rapport tarif/taille du domaine est l'un des principaux critères de choix d'une station de sport d'hiver - voir par exemple en ce sens le classement Skidata [<https://skidata.io/classement-station-de-ski/>]).

Dans ce contexte déjà tendu, l'exploitation du domaine skiable a dû faire face depuis 2022 à une augmentation massive du coût de l'énergie. Les contrats alors en vigueur, caractérisés par des prix fixes, ont conduit à une augmentation substantielle du coût de l'électricité (+42,2 % entre 2021 et 2024, dont une augmentation de 57,81 % entre 2022 et 2023).

	2021	2022		2023		2024		Variation 2021-2024
	Dépenses	Dépenses	Variation annuelle	Dépenses	Variation annuelle	Dépenses	Variation annuelle	
Dépenses d'électricité	54 068,74 €	64 999,00 €	20,22%	102 576,00 €	57,81%	76 884,00 €	-25,05%	42,20%

NB : les dépenses 2024 sont une projection au regard de la consommation fin septembre.

Cette augmentation fut tellement exceptionnelle, imprévisible et conséquente que le régisseur a sollicité le Conseil municipal pour ne pas appliquer strictement la formule figurant à l'article 18.3 de la convention de délégation pour calculer les tarifs applicables à la saison 2023-2024 au motif qu'une application mécanique de la formule d'indexation « *serai[t] contreproductive d'un point de vue commercial* » (Courrier du Directeur de la station à la Mairie en date du 24 octobre 2022). Par une délibération n° 92 du 2 décembre 2022, le Conseil municipal a accédé à la demande du régisseur, les tarifs étant finalement adoptés par une délibération n° 2023-46 du 2 juin 2023 (délibération qui valide une augmentation moyenne de 4,1 % des tarifs des principaux forfaits par rapport à l'année 2022-2023).

Il ressort de ces éléments que l'augmentation continue et raisonnable des tarifs du service public des remontées mécaniques n'a pas suffi pour non seulement amortir la hausse exceptionnelle et imprévisible de certaines dépenses de fonctionnement mais également pour couvrir le coût de long terme du service. Ainsi qu'évoqué plus haut, procéder à des augmentations plus significatives n'a pas semblé souhaitable au Conseil municipal en ce que cela aurait vraisemblablement mis en péril la viabilité de moyen terme du service public des remontées mécaniques, la station d'Albiez-Montrond se trouvant déjà dans la partie haute de l'éventail des tarifs pratiqués par les stations de taille analogue et/ou situées à proximité :

Comparaison des tarifs pratiqués dans quelques stations similaires et/ou proches d'Albiez-Montrond Saison 2024-2025				
	Nombre RM	Nombre Pistes	Prix 1 jour	Prix 6 jours
Le Semnoz	5	18	16,50 €	87,00 €
Le revard	5	12	25,00 €	114,50 €
Lans en vercors	12	22	25,00 €	124,00 €
Gresse-en-Vercors	11	26	27,00 €	145,00 €
Le collet d'allevard	11	27	27,00 €	153,50 €
Manigod	16	20	27,60 €	158,90 €
Albiez	8	20	31,50 €	170,00 €
Les Karellis	12	31	34,00 €	175,50 €
espace des Lys	23	55	35,00 €	177,50 €
Bonneval	11	27	36,00 €	177,00 €
Aussois	8	21	38,00 €	195,00 €
Les Sybelles	68	136	58,10 €	295,00 €

Aussi, et compte tenu des délibérations budgétaires n° 2024-26 et n° 2024-27 adoptées par le Conseil municipal le 15 avril 2024 et transmises au contrôle de légalité le 23 avril 2024 ainsi que des délibérations budgétaires modificatives n° 2024-94 (DM pour le budget annexe DSP Domaine skiable) et n° 2024-95 (DM pour le budget principal de la commune) adoptées le 15 novembre 2024, une subvention de contribution de la commune aux dépenses du service public à caractère industriel et commercial des remontées mécaniques d'un montant de 485 783 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros) doit être versée du budget principal de la commune vers le budget annexe DSP Domaine skiable selon la répartition suivante :

- 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux investissements (amortissements, emprunts et investissements annuels),
- 84 483 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) de contribution à la compensation de l'augmentation soudaine et imprévisible des charges d'exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER

- de verser au budget annexe DSP Domaine skiable une contribution de 485 783 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour l'exercice 2024. Cette contribution est ainsi ventilée :
 - 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux investissements ;
 - 84 483 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 65736222 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies industrielles communales dotées de la personnalité morale » et la recette sera imputée sur le budget annexe à l'article 748 « Autres subventions d'exploitation ».

Madame Corinne CHAUMAZ demande si le montant des prêts et amortissements sera le même l'an prochain. Il est répondu par l'affirmative.

Après avoir évoqué les conditions dans lesquelles le tracteur communal fut naguère acheté, Monsieur Paul BONNET indique se mettre à la place du citoyen ordinaire qui lit le CRCM : que peut-il penser en comparant l'augmentation des impôts et la somme demandée pour cette subvention ? Les sommes attribuées à SSDS lui semblent exagérées et il ne peut les cautionner. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'elle a progressé depuis la première délibération car elle s'abstiendra (et ne votera pas contre, comme lors du précédent scrutin). Elle laisse la majorité assumer cette décision. Elle conclut en disant qu'il n'y a pas de décence de SSDS de facturer la part variable de sa rémunération alors que la commune contribue à la résorption du déficit d'exploitation.

Monsieur Olivier MARTIN s'abstiendra également car, s'il est nécessaire de prendre cette délibération, les élus minoritaires ne sont pas responsables de la situation.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE de verser au budget annexe DSP Domaine skiable une contribution de 485 783 € (quatre cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois euros) pour l'exercice 2024. Cette contribution est ainsi ventilée :

- 401 300 € (quatre-cent un mille trois cent euros) de contribution aux investissements ;
- 84 483 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) de contribution à l'équilibre d'exploitation.

Il DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 65736222 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et autres régies industrielles communales dotées de la personnalité morale » et la recette sera imputée sur le budget annexe à l'article 748 « Autres subventions d'exploitation ».
Pour : cinq (5) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,)
Contre : zéro (0) voix
Abstention : quatre (4) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET)

6. JURIDIQUE

6.1. [Délibération] Convention de prestation de service « Préparation de repas chauds pour la structure multi-accueil. Saison hivernale 2025 »

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole à Madame Emmanuelle CHAIX qui présente les éléments suivants :

Lors de la saison hivernale, la structure multi-accueil propose une offre de repas chauds aux enfants gardés. Cette offre bénéficie à la fois aux enfants scolarisés dans la commune et aux enfants accueillis dans le cadre de l'activité saisonnière de la station.

Ne pouvant pas préparer elle-même les repas, la commune recourt aux services de la Fédération des œuvres laïques (FOL) de l'Ardèche ; chaque repas coûte 9,5 € (neuf euros cinquante) que la FOL de l'Ardèche facture à la commune, à charge de cette dernière de répercuter ce coût auprès des usagers et clients selon les modalités définies dans la délibération n° 2024-4 du 5 janvier 2024.

Comme chaque année, ce partenariat fait l'objet d'un conventionnement. La convention pour la saison hivernale 2025 prévoit la reconduction des tarifs pratiqués lors de la saison 2024. Il est également indiqué que le service pourra être proposé tant que la Maison blanche assure l'accueil de groupes et dispose d'un cuisinier. La saison hivernale sera intégralement couverte ; il est par ailleurs possible, si la Maison blanche prolonge l'accueil de groupes, que le service soit proposé au-delà et dans la limite de la fin de l'année scolaire en cours.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER de fixer le coût des repas à 9,5 € et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE de fixer le coût des repas à 9,5 € et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services afférente.

Suspendue à 21 heures 48, la séance reprend à 21 heures 51.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Questions diverses des conseillers municipaux

Monsieur Pierre PERSONNET donne la parole aux membres du Conseil municipal pour qu'ils posent leurs questions diverses relatives aux affaires communales.

❖ Point travaux

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : « Où en est la remise en état de la piste de la Praz et qu'en est-il du balisage ? Est-ce que l'expertise du RTM est attendue sur cette partie de la commune ? Une personne, en colère, nous dit que l'accès à son habitation avec une voiture traditionnelle est problématique étant donné l'érosion de la route. Le tuyau du pont est obturé depuis le début de l'été. »

Monsieur Florian GIRARD répond que Le chantier devait être mis en œuvre cette semaine. Les conditions météorologiques ont réorienté les chantiers mais l'équipe interviendra la semaine prochaine. Un balisage avait été posé. Il s'agit d'un débouchage sans soutien opérationnel du RTM mais celui-ci est informé de ce qui est entrepris.

❖ Chantier du Collet

Monsieur Paul BONNET pose la question suivante : « Nous n'avons pas évoqué le MAPA (marché à procédure adaptée) au Collet d'en haut et donné le nom de l'entreprise qui a été retenue. Les travaux vont-ils commencer car ils ont apparemment du retard ? »

Monsieur Florian GIRARD répond que conformément à l'avis de la commission des marchés publics, le chantier a été confié à l'entreprise Maçonnerie savoyarde. Les travaux devraient débiter courant novembre. L'intéressé a été informé par courrier recommandé du retard et du nouveau planning.

❖ Véhicules communaux

Monsieur Paul BONNET pose la question suivante : « Concernant les carnets de bord des véhicules municipaux, est-ce que ceux-ci ont été mis en service ? »

Monsieur Florian GIRARD répond qu'il n'y a pas de carnets de bord des véhicules. Les trajets autoroutiers et les pleins sont suivis.

❖ Plateau de Montrond

Monsieur Paul BONNET pose la question suivante : « Concernant le plateau de Montrond, le domaine nordique sera-t-il damé cet hiver ? Et si oui, qui va être en charge de ce damage et de l'entretien des pistes ? »

Monsieur Florian GIRARD répond que la commune n'assurera pas le damage du domaine nordique (dont l'existence est, à ce stade, théorique ou historique).

❖ Stationnement des camping-cars

Madame Émeline DUFRENEY pose la question suivante : « Les camping-cars pourront-ils se mettre au pré de la ville, cet hiver ? »

Monsieur Florian GIRARD répond que compte tenu que le terrain d'accueil a été remis à plat à la fin de l'été et qu'il n'y a aucune raison de ne pas accueillir les camping-cars ; la question est surprenante. Mais oui, les camping-cars pourront s'installer. Nous essaierons toutefois de les garer de façon plus optimale afin de ne pas entraver l'accès à l'aire de jeux.

❖ Aire de jeux

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : « L'espace jeux à côté du terrain de tennis présente des dangers pour les enfants : vis défectueuses, corde effilochée, balançoire non fixée sur un coté du portique, etc. Sera-t-il possible de réparer rapidement au vu de la dangerosité signalée ? Des photos peuvent être envoyées. »

Monsieur Florian GIRARD répond que l'équipe technique va voir ce qu'elle peut faire.

❖ Employés communaux

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : « La nouvelle secrétaire de mairie nous sera-t-elle présentée ? tout comme le nouvel employé municipal ? »

Monsieur Florian GIRARD répond que nous allons laisser le temps à la nouvelle Secrétaire de prendre son poste. De façon générale, il n'y a aucune raison d'organiser une présentation officielle des élus aux nouvelles

recrues. Les agents communaux n'ont pas de lien avec les élus mais avec le Maire et le Secrétaire général qui sont leurs supérieurs hiérarchiques.

Madame Corinne CHAUMAZ répond qu'elle réitère que les élus doivent connaître les employés de la commune.

❖ Végétalisation de la Directissime

Monsieur Olivier MARTIN interroge Monsieur Pierre PERSONNET pour savoir si le courrier voté dans le cadre du recours gracieux relatif à la végétalisation de la Directissime a été envoyé à SSDS.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que le sujet de la végétalisation a été évoqué de vive voix avec Madame la Secrétaire générale de SSIT et Monsieur le Directeur du domaine skiable ; en revanche, aucun courrier n'a encore été envoyé.

❖ Mesures compensatoires

Monsieur Olivier MARTIN informe les membres du Conseil municipal que l'écologue mandaté pour le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires demandées par la Préfecture de Savoie dans le cadre du chantier de la Directissime a achevé son relevé trois saisons. Il proposerait de refaire l'étang du plan du loup mais une hésitation demeure entre une seule zone ou deux zones séparées. Monsieur Olivier MARTIN l'a autorisé à prendre langue avec la DDT pour clarifier ce point. Son rapport devrait être remis début 2025.

7.2. Informations du Maire aux conseillers municipaux

Avant que de conclure, Monsieur Pierre PERSONNET énonce que Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal des éléments suivants :

Il les informe de la fermeture de la Déchèterie le jeudi 14 novembre 2024. Le bilan de la saison d'ouverture est mitigé et plusieurs points devront être résolus d'ici la réouverture au printemps 2025 :

- L'équipement de la déchèterie pour éviter les pollutions d'huiles n'a pas pu être mené à bien cette année mais il devient impératif de le réaliser et des crédits devront être prévus à cet effet au budget 2025.
- Les pneus devront être traités à leur tour. Les devis réalisés ont montré qu'il s'agit là d'un poste de dépenses conséquent (de plus de 10 000 €) mais il ne pourra pas en être fait l'économie.
- Les déchets acceptés devront être redéfinis et mieux respectés. Le SIRTOM contrôle les dépôts et il n'est pas normal que l'on retrouve des objets interdits, déposés pendant la fermeture de la déchèterie (le plus caricatural étant le dépôt d'une voiture désossée cet automne...). Cette plus grande rigueur devra s'accompagner d'une clôture de la déchèterie conforme aux normes. Il est inenvisageable d'organiser la fin des pollutions si on laisse la déchèterie ouverte aux quatre vents. La plus grande rigueur devra être collective.
- Enfin, une réflexion sur la stabilisation du terrain devra être menée, puis les travaux utiles réalisés. Les crues de la fin de l'été 2024 ont déstabilisé le terrain qui s'affaisse de façon inquiétante. C'est sans doute le premier des chantiers à mener car à défaut, cela reviendrait à continuer de bâtir sur du sable.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que la requête introduite contre l'acte organisant le bornage d'un chemin communal au Collet. La démarche de la commune a donc été validée. Le requérant a par ailleurs été condamné à verser 1 500 € à la commune au titre des frais qu'elle a dû engager. Toujours sur le volet juridictionnel, comme attendu, suite au retrait de la délibération lors du précédent Conseil municipal, l'Etat s'est désisté du déféré intenté contre la délibération n° 2024-29 relative à la subvention exceptionnelle du domaine skiable. Le contentieux est donc éteint.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que la commémoration du 11 novembre 1918 s'est bien passée. Selon l'usage, elle s'est déroulée au Monument aux Morts du chef-lieu. Les

cérémonies sont en effet organisées alternativement entre Montrond le 8 mai et le chef-lieu pour le 11 novembre. Il indique qu'une initiative privée a été prise pour organiser une cérémonie à Montrond et a placé la Municipalité devant le fait accompli. S'il ne doute pas des bonnes intentions de son initiateur, il rappelle que l'organisation des cérémonies commémoratives est strictement encadrée et doit répondre à un protocole que seule la commune est habilitée à mettre en œuvre. Il convient donc de respecter ces temps officiels, organisés conformément à l'usage et au droit, chacun ne pouvant décider unilatéralement d'organiser des cérémonies selon son bon vouloir. Il complète en précisant que le Monument aux Morts de Montrond a bien évidemment été fleuri par la commune à cette occasion.

Madame Corinne CHAUMAZ répond que l'an dernier, Madame la Maire déléguée avait pourtant organisé une cérémonie à Montrond. Il est répondu qu'outre que cela confirme que seule une autorité communale peut organiser une cérémonie publique, elle avait pris seule cette initiative qui venait rompre la politique d'alternance pratiquée.

Monsieur Pierre PERSONNET informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu la notification de l'acceptation du dossier de subvention déposé au début de l'automne auprès de la CAF de Savoie. Un peu plus de 9 000 € d'investissements seront financés par la CAF ; cette somme a déjà permis la mise aux normes de la porte d'entrée de la structure multi-accueil (installation d'un interphone) et de l'accès des personnels (porte badgée). D'autres investissements vont suivre.

Monsieur Pierre PERSONNET informe enfin les membres du Conseil municipal que Monsieur le Maire a présenté sa démission à Monsieur le Préfet de Savoie et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne. Outre le climat pesant et délétère entretenu depuis des mois par quelques élus, des raisons personnelles le conduisent à renoncer à ses fonctions. Sa démission n'est pas effective à ce jour car il n'a pas reçu la notification de son acceptation par les services de l'État mais elle devrait l'être dans les semaines qui viennent. D'ici là, il continuera à administrer la commune avec énergie et dévouement.

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus qui lui sont restés fidèles malgré la tourmente ainsi que la population qu'il a entendu servir du mieux qu'il le pouvait car il a la conviction que le village d'Albiez-Montrond et sa station méritent le meilleur. Il a toujours honnêtement souhaité le servir.

Monsieur le Maire remercie également les personnels communaux pour leur professionnalisme et leur dévouement à leurs tâches.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre PERSONNET clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 15 novembre 2024 à 22 h 45

Fait à Albiez-Montrond, le 15 novembre 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Affiché le 22.11.2024

Mis en ligne le 22.11.2024

Monsieur le Secrétaire de séance

